

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE CODE POSTAL 91230

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

22/166

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC L'ESSENTIEL C'EST TOI

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code de l'Action Sociale et des familles.

Vu la délibération n°1 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 21 septembre 2020 relative aux délégations consenties par le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale à Madame la Présidente du CCAS,

Considérant la nécessité de soutenir les parents dans leurs fonctions parentales,

Considérant la volonté d'organiser une conférence-débat sur le thème « Être parent sans s'épuiser, si on en parlait ? » le jeudi 17 novembre 2022 de 19h à 21h au sein du centre social Saint Exupéry, à destination d'un groupe de 40 personnes,

DÉCIDE

- Article 1er

 De signer la convention de prestation de service avec L'essentiel c'est toi, représentée par Laetitia CABEAU, 70 rue Amelot, à PARIS 75011 pour un montant total de 300€ TTC.
- Article 2 Que la dépense sera imputée au Budget 2022.
- Article 3 Le Directeur Général ou la Directrice Générale Adjointe des services de la commune de Montgeron sont chargés de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet et notifiée à (aux) intéressé(s).
- Article 4 La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Sylvie CARILLON

Présidente du CCAS

ait a Montgeron,

Omnicité

Contrat de prestation de services

Entre:

Omnicité, Société Coopérative ouvrière de production à forme anonyme, inscrite au Registre du Commerce et des sociétés de Paris, sous le numéro 492 196 209, sis 70 rue Amelot à Paris (75011).

Représentée par Monsieur Olivier JOUAN, agissant en qualité de Président Directeur Général, dûment habilité aux fins des présentes.

Ci-après dénommée « Omnicité ».

Et:

L'essentiel c'est toi

Domicilié chez Omnicité, 70 rue Amelot 75011 Paris.

Ci-après dénommé l'« Entrepreneur »,

Ci-après dénommés ensemble ou séparément le « Prestataire »

Et:

Le CCAS de la ville de Montgeron domicilié 112 avenue de la République 9+1230 MONTGERON, représenté par Madame Sylvie CARILLON agissant en qualité de Présidente dûment habilité aux fins des présentes.

Ci après dénommée le « Client »,

D'autre part,

Ci-après dénommées ensemble les « Parties »

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

Omnicité est une société coopérative qui réunit divers entrepreneurs, spécialisés dans différents domaines d'activité.

L'Entrepreneur fait partie d'Omnicité et propose ses services au Client, dans les conditions prévues ci-dessous.



Il a été convenu ce qui suit :

Article 1. Objet

Le présent contrat (le « Contrat ») a pour objet de régir les conditions dans lesquelles les services proposés par le Prestataire sont prévus. Le Prestataire effectuera une/des prestations de services au profit du Client (la « Mission »).

De manière opérationnelle. la Mission sera effectuée par l'Entrepreneur, qui est également l'interlocuteur du Client.

La Mission réalisée par le Prestataire est la suivante : animer une conférence débat sur le thème « Être parent sans s'épuiser, si on en pariait ?» le jeudi 17 novembre 2022 de 19h00 à 21h00.

Article 2. Durée du contrat

La durée du présent Contrat court pendant toute la durée d'exécution de son Objet.

Article 3. Conditions financières

3.1. Le prix

Les prix sont libellés en euros et hors taxes, ils sont majorés du taux de TVA applicable au jour de la signature du présent contrat.

Le prix de la Mission est égal à 300,00 euros TTC.

3.2. Les frais exceptionnels

Les frais exceptionnels sont à la charge du Client.

Il est convenu que si des frais exceptionnels sont engagés par le Prestataire, il en informera le Client pour obtenir son accord concernant leur prise en charge.

Le Prestataire informera le Client par e-mail, qui devra valider ces frais par e-mail en retour.

3.3 La facturation

La Mission:

La facture sera adressée à l'issue de la prestation.

Les frais exceptionnels:



La ou les factures de remboursement de frais exceptionnels seront, le cas échéant, adressées dans les meilleurs délais par le Prestataire.

3.4 Les délais de paiement

L'organisateur s'engage à verser en contrepartie la somme de 300,00 € (trois cent euros) TTC. Cette somme sera réglée au terme de chaque séance, par mandat administratif dans un délai maximum de 30 jours à réception d'une facture.

Article 4. Obligations

6.1. Obligations du Prestataire

Le Prestataire s'engage à prendre toutes dispositions utiles pour accomplir la Mission convenue dans les meilleures conditions possibles.

6.2. Obligations du Client

Le Client s'engage à donner toutes informations nécessaires et à prendre toutes dispositions utiles, pour permettre au Prestataire d'effectuer la Mission convenue dans les meilleures conditions possibles.

Le Client s'engage également à respecter toutes les consignes données par le Prestataire et notamment à respecter, le cas échéant, le calendrier convenu entre le Prestataire et le Client.

Les délais de réalisation mentionnés au devis ne sont garantis qu'à ces conditions. Si la Mission n'est pas achevée à la date fixée dans le devis, les Parties auront l'obligation de négocier de bonne foi un nouveau calendrier.

Un retard raisonnable dans l'exécution de la Mission ne pourra pas donner lieu à l'allocation de dommages et intérêts ou à l'annulation de la commande au profit du Client.

Article 5. Responsabilités - Garanties

5.1 Responsabilités - Garanties du Prestataire

Le Prestataire s'engage à prendre toutes dispositions utiles, pour accomplir, le cas échéant, la Mission convenue, dans les meilleures conditions possibles. La responsabilité du Prestataire ne peut être engagée si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de ses obligations découle d'un cas de force majeure, telle que définie par l'article 1218 du code civil.

Il est expressément convenu que si la responsabilité du Prestataire était retenue dans le cadre du présent Contrat, la responsabilité du Prestataire serait plafonnée au remboursement des sommes versées au titre des prestations effectuées par l'Intervenant.

En aucun cas le Prestataire ne prendra en charge l'indemnisation des frais de justice et des dommages indirects que pourraient invoquer le Client.



5.2 Responsabilités - Garanties du Client

Le Client garantit qu'il dispose des droits nécessaires et de toutes les autorisations nécessaires, qu'il fournit au Prestataire, pour lui permettre de réaliser la Mission. Le Client s'engage à indemniser le Prestataire de l'intégralité des conséquences financière que le Prestataire serait amené à supporter en raison d'un manquement de la part du Client au regard des obligations mentionnées ci-dessus.

Article 6. Propriété intellectuelle

Le Prestataire reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les études, dessins, modèles, prototypes, formations etc. réalisés (les « Travaux ») (même à la demande du Client) en vue de la fourniture des services au Client. Le Client s'interdit toute reproduction ou exploitation desdits Travaux, autre que celle prévue expressément dans le devis ou le présent Contrat (y compris en Annexe), sans l'autorisation écrite et préalable du Prestataire.

L'éventuelle cession de droits devra être expressément prévue dans le devis ou le présent Contrat.

Article 7. Références - Publicité

Le Client autorise le Prestataire à faire état et usage à des fins de communication, de ses marques, logos et autres titres de propriété intellectuelle ainsi que des éléments permettant d'identifier nommément le Client.

Article 8. Cession du contrat

Le Client accepte la possibilité de cession du présent Contrat par le Prestataire au profit d'un tiers.

Le projet de cession, ainsi que l'identité du cessionnaire seront alors notifiés au Client, dans un délai raisonnable en amont de la cession.

Le cessionnaire sera entièrement subrogé dans les droits et obligations du Prestataire.

Article 9. Confidentialité

Le Prestataire et le Client s'engagent à garder confidentielle, toute information qui leur aura été confiée à titre confidentiel.

Article 10. Validité et portée du contrat

La signature du devis, par le Client, vaut acceptation, sans réserve, des Conditions Générales de Vente et de Prestation de Services d'Omnicité.



Cependant, les dispositions du présent Contrat priment sur les dispositions du devis, qui priment elle-même sur celles des Conditions Générales de vente et de Prestations de services d'Omnicité.

En tout état de cause, le présent contrat prime, quel que soit les clauses pouvant figurer sur les documents du Client et notamment ses conditions générales d'achat.

Article 11. Résiliation

En cas de manquement à l'une des obligations essentielles du présent contrat, par l'une des parties, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet dans les 15 (quinze) jours de son envoi, le présent contrat sera résilié de plein droit aux torts et griefs de la partie défaillante, sous réserve de tous dommages-intérêts éventuels.

En cas de manquement à l'une des obligations essentielles du présent contrat, par l'une des Parties, l'autre pourra mettre fin unilatéralement au Contrat, qui sera alors résilié de plein droit.

Cette résiliation pourra intervenir dans un délai de 15 jours après mise en demeure restée sans exécution pendant ce délai.

La partie concernée devra alors envoyer à la partie défaillante, un courrier recommandé avec accusé de réception.

Article 12. Divers

Si l'une quelconque des stipulations du présent contrat est tenue pour nulle ou sans objet, elle sera réputée non écrite et n'entrainera pas la nullité des autres dispositions.

Le Prestataire et le Client s'engagent à négocier de bonne foi une disposition de remplacement

Article 13. Litiges

Le présent Contrat, ainsi que les éventuels actes qui en découlent, sont soumis au droit français.

En cas de différend entre le Prestataire et le Client, ils s'efforceront de trouver une issue amiable au litige.

A défaut de résolution amiable, toute contestation relative à l'interprétation, la validité et/ou l'exécution du présent Contrat relèvera des Tribunaux de Paris compétents.

CCAS de la ville de Montgeron :

S de la 2 7 SEP. 2022

Omnicité

L'entrepreneur :

Société Anonyme SCOP à capital variable RCS 492 196 209 000 26 Code NAF 8299Z

Siège social : 70 rue Amelot 75011 Paris Tél : 01 53 19 96 15

Informations : info@Omnicité.fr www.Omnicité.fr